



COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 22 MARS 2021

DÉLIBÉRATION N° 2021-55

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUE

39 – Délégation donnée au Président pour signer les conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage mandatée pour les travaux de mise en conformité des branchements d'assainissement à réaliser dans les propriétés privées sur le territoire de la commune de FONTENAY-EN-PARISIS

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 16 mars 2021, s'est réuni le lundi 22 mars 2021 à l'espace Marcel Pagnol de VILLIERS-LE-BEL, situé 2 Rue Gounod - 95400 VILLIERS-LE-BEL, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi vingt-deux mars à neuf heures,

Date de la convocation : Le mardi 16 mars 2021

Nombre de délégués titulaires en exercice : 70

Nombre de délégués suppléants en exercice : 70

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 24

Président de séance : Benoit JIMENEZ

Secrétaire de séance : Philippe SELOSSE, délégué de la commune d'ÉCOUEN

Nombre de présents : (43)

Dont (43) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV : Philippe FEUGERE (Andilly), Joëlle POTIER et Pascal TESSÉ (Bouffémont), Charles ABEHASSERA et Martin KAMGUEN (Domont), Jean-Robert POLLET et Guy BARRIERE (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT et Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

CARPF : Tony FIDAN (Arnouville), Claude BONNET (Bonneuil-en-France), Francis MALLARD et Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Philippe SELOSSE (Écouen), Mouhammad ABDOUL (Epiais-lès-Louvres), Roland PY et Patrice SAUBATTE (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ et Ramzi ZINAOUI (Garges-Lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Martine BIDEL (Le Mesnil-Aubry), Didier GUEVEL (Le Plessis-Gassot), Christian CHOCHOIS et Bertrand KOVAC (Le Thillay), Eddy THOREAU (Louvres), Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France), Pierre COTTIN (Roissy-en-France), Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Navaz MOUHAMADALY (Sarcelles), Bruno REGAERT et Freddy BOULANGER (Vaud'herland), Alain GOLETTA et Lionel LECUYER (Vémars), Cathy CAUCHIE et Christian MAUCLER (Villeron), Maurice MAQUIN et Léon EDART (Villiers-le-Bel)

CCCCPF : Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Lionel LEGRAND (Mareil-en-France)

Absent(e)s et représenté(e)s : (6)

CARPF : Joël DELCAMBRE (Arnouville) a donné pouvoir à Tony FIDAN (Arnouville)
Abdellah BENOURET (Bonneuil-en-France) a donné pouvoir à Claude BONNET (Bonneuil-en-France)
Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France) a donné pouvoir à Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France)
François CARRETTE (Roissy-en-France) a donné pouvoir à Pierre COTTIN (Roissy-en-France)
Sylvain LASSONDE (Sarcelles) a donné pouvoir à Navaz MOUHAMADALY (Sarcelles)

CCCCPF : Christiane AKNOUCHE (Baillet-en-France) a donné pouvoir à Claude LAINE (Baillet-en-France)

Présent(e)s sans droit de vote : (0)

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUE

39 – Délégation donnée au Président pour signer les conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage mandatée pour les travaux de mise en conformité des branchements d'assainissement à réaliser dans les propriétés privées sur le territoire de la commune de FONTENAY-EN-PARISIS

EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans le cadre de la réalisation des diagnostics des réseaux d'assainissement de la commune de FONTENAY-EN-PARISIS dont le Schéma Directeur d'Assainissement (SDA), mais également lors de l'entretien des ouvrages de collecte, le SIAH a constaté :

- Des apports d'eaux de pluie dans les réseaux d'eaux usées,
- Des apports d'eaux usées dans les réseaux d'eaux pluviales,
- Des habitations disposant d'un assainissement non collectif raccordé au réseau d'eaux usées.

La commune de FONTENAY-EN-PARISIS et le SIAH, souhaitant améliorer cette situation, ont réalisé une mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en conformité des branchements d'assainissement privés, raccordés sur un réseau séparatif (séparation des eaux usées et des eaux pluviales).

VERDI INGENIERIE est le bureau d'études retenu pour prendre en charge de cette prestation.

Cette prestation en 3 phases comprend notamment :

Phase 1 :

- L'identification et le recensement des propriétés non conformes sur le périmètre défini ;
- L'animation des réunions publiques ;

Phase 2 :

- Le diagnostic des évacuations d'assainissement privées existantes et la définition des travaux de mise en conformité à réaliser ainsi que leur chiffrage ;
- L'information des propriétaires ;

Phase 3 :

- L'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) pour les travaux et l'analyse des offres ;
- La rédaction et la mise en œuvre de conventions entre les propriétaires et le SIAH pour acter le rôle et les engagements de chacun ;
- Le suivi et le contrôle des travaux en domaine privé ;
- La réception des travaux et la fourniture d'un certificat de conformité.

Les phases 1 et 2 ont été réalisées. La phase 3, consistant principalement en la réalisation des travaux chez les particuliers, a débuté par le lancement d'un appel d'offres (Marché n° 11-20-39) pour la réalisation des travaux. Ce marché a été attribué à l'entreprise FAYOLLE.

Afin de poursuivre la démarche de mise en conformité des branchements en domaine privé, le SIAH doit désormais établir des conventions de délégations de maîtrise d'ouvrage avec les particuliers pour permettre ces travaux.

Le recours à la délégation de maîtrise d'ouvrage est encouragé par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie qui apporte son aide financière. Il est rendu possible juridiquement par l'article L. 2224-8 du Code général des collectivités territoriales qui autorise la collectivité à intervenir, à la demande des propriétaires, pour assurer les travaux de mise en conformité des ouvrages privés d'évacuation des eaux usées, depuis le bas des colonnes des constructions jusqu'à la partie publique du branchement.

La mise en œuvre du montage public, dans lequel la collectivité gère l'ensemble du déroulé de la mise en conformité qui couvre l'étude, le recueil des subventions, la réalisation des travaux et la réception, nécessite la signature d'une convention entre le propriétaire de l'habitation et le SIAH.

Cette convention identifie les parties, définit les conditions financières (subventions allouées par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le SIAH, reste à payer par le propriétaire, modalités de paiement, etc.) et techniques (conditions d'intervention de l'entreprise de travaux, délai, accès, remise en état des lieux, etc.) de réalisation des travaux.

Elle traite de la propriété des ouvrages réalisés, des conditions de garantie. Les modalités de modification et de résiliation de la convention sont également organisées.

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUE

39 – Délégation donnée au Président pour signer les conventions de maîtrise d'ouvrage mandatée pour les travaux de mise en conformité des branchements d'assainissement à réaliser dans les propriétés privées sur le territoire de la commune de FONTENAY-EN-PARISIS

Afin de permettre la signature de ces conventions avec les particuliers, il est proposé au Comité Syndical de déléguer au Président la possibilité de les signer par voie de décisions.

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Cathy CAUCHIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L. 2224-8 et L. 5211-10,

Considérant la démarche conjointe entre la commune de FONTENAY-EN-PARISIS et le SIAH relative aux branchements d'assainissement,

Considérant la nécessité de déléguer au Président la possibilité de signer les conventions de maîtrise d'ouvrage mandatée relatives à la mise en conformité de ces branchements,

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Précise** qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attribution pourront être prises par son représentant,
- 2- **Précise** que l'assemblée délibérante ne pourra plus intervenir dans les matières déléguées tant que la présente délibération n'est pas rapportée,
- 3- **Autorise** le Président à signer tous les actes relatifs à cette délégation de compétences,
- 4- **Et délègue** au Président le pouvoir de signature de toute convention de maîtrise d'ouvrage mandatée relative à la mise en conformité de branchements d'assainissement privés sur le territoire de la commune de FONTENAY-EN-PARISIS, ainsi que tout document relatif à ces conventions.

À VILLIERS-LE-BEL, le lundi 22 mars 2021

Benoit JIMENEZ

Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité le : 16/04/2021
Affichée le : 20/04/2021
Retirée le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

